PROCÉDURE MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITÉ DE THYEZ POUR POUVOIR SES EMPLOIS PERMANENTS

Emploi devenant vacant ou créé par délibération

↓

Publication de l'avis de vacance et d'une fiche descriptive du poste et des qualifications attendues des candidats sur www.emploi-territorial.fr voir même sur le site internet de la commune www.thyez.net

La date limite de candidature est fixée au minimum 1 mois après la date de publication de l'offre, sauf urgence

↓

Courrier ou courriel **d'accusé-réception** des candidatures adressé à chaque candidat

Pour les recrutements sur le fondement de l'art.3-3 2 de la loi N°84-53, **constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire** au vu des candidatures

↓

Rejet des candidatures irrecevables (ne correspondant pas aux conditions règlementaires de recrutement des agents publics) ou dont le profil ne correspond pas à celui recherché, par courrier ou courriel

Convocation des candidats préselectionnés à un ou plusieurs entretien(s), en présence de responsable hiérarchique de l'agent recruté voir du DGS, DRH et d'un ou plusieurs autres représentants de l'autorité territoriale

Étape facultative pour les contrats de remplacement (art3-1 loi N°84-53) d'une durée égale ou inférieure à 6 mois

Fiche d'information sur les obligations déontologiques des agents publics transmise à chaque candidat non fonctionnaire

↓

Information des candidats non retenus par téléphone, courrier ou courriel

Information du candidat retenu par téléphone, courrier ou courriel

↓

Recrutement de l'agent, par contrat s'il n'est pas fonctionnaire, sur le fondement prévu dans la fiche descriptive du poste

Modifié le 19 octobre 2023 3:21